



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE HECTOR BERLIOZ**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande en date du 29 octobre 2021 de Madame Carole MULLER sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public au niveau du 3, rue Hector Berlioz à HOCHSTATT lors de la livraison d'un garage monobloc ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er :** Le mercredi 8 décembre 2021, à partir de 13 h 30 et ceci jusqu'à 18 heures, la Société AS MANUTENTION de BIESHEIM est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence devant le N° 3 de la rue Hector Berlioz à HOCHSTATT par la mise en place d'une grue.
- Article 2 :** En raison de l'étroitesse de la voie, la rue Hector Berlioz sera temporairement interdite à la circulation de tout véhicule durant la dépose du garage monobloc.
- Article 3 :** Des panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4 :** Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
 - à la AS MANUTENTION de BIESHEIM
 - à Madame Carole MULLER de HOCHSTATT
 - aux riverains

HOCHSTATT, le 25 novembre 2021
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

